

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 10

Secrétaire de séance : Mme Chantal LETOUZEY

Modérateur : M. Jean-Paul DAVID

### **Communications :**

**Cité d'Affaires Nogent/Baltard : Conséquences de l'arrêt n°13PA00418 de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 19 mars 2015**

### **HISTORIQUE**

Dans le cadre du projet de centre d'affaires Nogent Baltard, le Conseil Municipal avait approuvé le 18 octobre 2010 une délibération n° 10/170 tirant le bilan de la concertation sur le projet de centre d'affaires Nogent Baltard et une délibération n° 10/171 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS (visant à déclarer le projet d'intérêt général et surtout à adapter le règlement du POS en conséquence afin de permettre la délivrance des permis de construire le projet).

### **RECOURS**

Plusieurs recours ont alors été formés contre ces deux délibérations du 18 octobre 2010 devant le Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal administratif de Melun a donné entièrement raison à la Commune et a rejeté ces recours par un jugement n° 1007657 du 16 novembre 2012 au motif qu'aucun moyen n'était fondé.

Parmi les 9 requérants initiaux et les 45 intervenants à la première instance, seuls 1 requérant et 2 intervenants ont décidé d'interjeter appel de ce jugement du 16 novembre 2012 rejetant les recours contre les délibérations du 18 octobre 2010 et de saisir la Cour administrative d'appel de Paris.

### **PROCEDURE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS**

La Cour administrative d'appel de Paris a statué sur cet appel par un arrêt n° 13PA00418 en date du 19 mars 2015.

La Cour a décidé d'annuler la délibération n° 10/171 du 18 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la déclaration de projet portant sur le projet Nogent Baltard et valant mise en compatibilité du POS.

Cependant, elle confirme le rejet des demandes d'annulation contre la délibération du 18 octobre 2010 approuvant le bilan de la concertation. La Cour rejette également les conclusions aux fins de condamnation de la Commune au paiement des frais irrépétibles.

### **CONSEQUENCES DE L'ARRET DU 19 MARS 2015**

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris ne présente pas de conséquences concrètes dans la mesure où le PLU qui a été approuvé entre temps, le 20 janvier 2014, permet à la Commune d'être assurée de la compatibilité des règles d'occupation des sols avec le projet de centre d'affaires Nogent Baltard. De telle sorte que l'annulation prononcée par la Cour administrative d'appel de Paris n'a aucune incidence concrète pour la Commune qui applique sur son territoire les règles du PLU du 20 janvier 2014 actuellement en vigueur.

### **Bilan Energétique Crèche passive « Le Moulin de Beauté »**

Après quelques mois de fonctionnement, un premier bilan énergétique a été fait sur la crèche « Le Moulin de Beauté ».

Les consommations de ce bâtiment labellisé « MAISON PASSIVE » ont été comparées aux consommations des autres crèches présentes à Nogent et cela a permis de faire les constats suivants :

- Consommation d'eau : similaire
- Consommation d'électricité divisée par 2
- Consommation de gaz divisée par 4

Ce premier bilan partiel, réalisé après 6 mois de fonctionnement, sera établi chaque année.

D'ores et déjà les résultats obtenus sont très encourageants et significatifs puisque réalisés durant la période hivernale.

### **Dossier CIO de Nogent-sur-Marne**

Depuis mars 2000 un bail a été signé entre l'office HLM de Nogent et les villes de Nogent, le Perreux et Bry afin de mettre des locaux à disposition du CIO, service dépendant de l'Education nationale.

Aujourd'hui, le loyer est de 45 000 € annuel dont 18 000 € à la charge de Nogent, 18 000 € à la charge du Perreux et 9 000 € à celle de Bry.

Suite aux nouvelles contraintes financières auxquelles les communes sont confrontées du fait de la baisse drastique des dotations de l'Etat et du financement, notamment, de la réforme des rythmes scolaires les trois villes ont donc décidé de ne plus prendre en charge cette dépense. Et ce d'autant qu'il ne s'agit nullement d'une compétence communale, les collèges et lycées relevant des départements et des régions, le personnel du CIO relevant pour sa part de l'Education Nationale.

Les difficultés financières auxquelles nos villes sont confrontées, nous conduisent à supprimer des prestations, réduire nos effectifs, réorganiser et mutualiser certains de nos services et en tout état de cause à ne plus prendre en charge des coûts ou des prestations ne relevant pas de nos compétences.

Aussi, lors d'un premier courrier en date du 27 décembre 2014 la ville de Nogent, pour le compte de ses voisines, a informé les services de l'Education Nationale de sa décision de ne plus prendre en charge cette dépense. Le 20 février un courrier commun des maires des trois villes a confirmé cette décision, informant l'Education Nationale qu'elle prendrait effet au 1<sup>er</sup> août 2015.

Suite à ce courrier une réunion a eu lieu au rectorat le 11 mars dernier en présence des 3 directeurs généraux adjoints en charge de l'Education, et de certains élus afin d'aborder cette question.

Par un courrier de Madame la Rectrice de Créteil, l'Education Nationale a, suite à cette réunion, sollicité un report de notre décision, soit à la fin de l'année scolaire 2015/2016, soit fin décembre 2015 afin « de favoriser au mieux les démarches et procédures de mobilité du personnel de l'Education Nationale affecté au CIO ».

Un dernier courrier des 3 élus, a donc été adressé à la rectrice le 25 mars dernier pour lui confirmer notre position.

Il convient néanmoins de préciser que les villes n'ont pas décidé de fermer les locaux du CIO, cette décision ne relevant pas de leurs attributions, mais uniquement de cesser de prendre en charge la dépense liée au paiement du loyer auprès du bailleur Valophis.

Aussi, le CIO pourrait continuer d'être implanté à Nogent si d'autres partenaires de l'Education Nationale s'engageaient à en payer le loyer.

Enfin, comprenant les difficultés auxquelles sont confrontés les services de l'Education Nationale à l'égard des agents du CIO actuellement en poste, la ville a proposé de prendre en charge le loyer jusqu'à fin août 2015 afin de permettre la mise en œuvre des procédures règlementaires au sein du Rectorat.

Par ailleurs des possibilités de permanence au sein de plusieurs équipements de la ville (Espace lycéen de Branly, Maison des Associations, Pôle Jeunesse) ont été évoquées afin de permettre l'accueil des collégiens et lycéens des différents établissements.

Enfin, les villes restent disposées à accueillir un Forum des Métiers Annuel, tel que celui qui vient de se dérouler récemment à la Scène Watteau.

\*\*\*\*\*

## **PRESENTATION DU BUDGET 2015 - CONTEXTE ET ORIENTATIONS**

### **Préambule - Déclaration du Maire au Conseil municipal du 9 avril 2015**

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Les collectivités doivent faire face à de nouvelles contraintes budgétaires liées aux efforts demandés par l'Etat à ces dernières au titre du redressement des comptes publics.

Alors que la Loi de Finances 2014 portait la contribution des collectivités à hauteur de 1,50 Md€ pour 2014, celles-ci vont devoir supporter une nouvelle contribution évaluée à 11 Md€ entre 2015 à 2017 et pour la seule année 2015 à 3,67 Md€. En réalité, ce sera une baisse cumulée des dotations de 28 milliards d'€ jusqu'en 2017.

**Une catastrophe au plan local qui se dessine !** Une étude récente de la Banque Postale et de l'AMF prévoit que cette décision de l'Etat se traduira par un recul de l'investissement local de 20 % à 30 %. Or, 10 % d'investissement en moins, c'est une baisse de 0,20 % de croissance. De nombreuses communes ont différé, comme nous; le vote du budget 2015 du fait des incertitudes, la conséquence sera de différer les commandes publiques, ce qui entraîne mécaniquement beaucoup moins d'investissements de janvier à août.

**Pour la Ville de Nogent sur Marne, cette nouvelle mesure, à elle seule, ampute les ressources de la collectivité de + de 1M€ ce qui équivaut à 4,5 points d'impôts.**

En ce qui concerne l'investissement, nous étions dans l'attente de la réunion du 5 mars à Matignon. Elle n'a débouché que sur la création d'une commission mixte Etat-AMF qui ne pourra que constater les dégâts d'une décision précipitée. Il faut rappeler que l'investissement public est le moteur de la croissance. Il est porté à 70 % par les collectivités locales, dont 64 % par le bloc communal. Or, c'est sur celui-ci que va porter l'essentiel de l'effort.

Selon les chiffres publiés par l'INSEE le 26 mars, le déficit public atteint 4,00 % du PIB en 2014 alors que le Gouvernement tablait sur 4,40 %, après 4,10 % en 2013. Il s'établit en 2014 à près de 85 milliards d'€.

Alors que la France a bénéficié d'une très faible inflation et de taux financiers bas, la réduction légère des besoins de financement des administrations publiques locales s'explique par un recul des investissements locaux (environ 5 milliards d'€). Les récentes déclarations du Chef de l'Etat concernant la relance de l'investissement tant privé que public relèvent, dans un tel contexte, de la méthode Coué.

Les budgets 2014-2017 seront donc des budgets à risque pour les collectivités, la décision subite, brutale et arbitraire du gouvernement d'amputer les dotations de l'Etat de 11 Md€ a pris les collectivités par surprise.

**Les Maires ont, en effet, fait campagne en 2014 sans savoir que l'Etat allait, après la Loi de Finances 2014, changer une nouvelle fois les règles de financement.**

Il ne faudrait pas que la contribution qui pourrait sembler naturelle et normale des collectivités à la réduction des déficits conduise à une réelle impasse budgétaire pour la grande majorité des villes de plus de 10 000 habitants.

**Les conséquences seront importantes pour tous car cette spoliation sera difficile à absorber sans mesure d'urgence si nous souhaitons conserver la qualité des services publics à la population.**

Rappelons que la part de la dette des collectivités locales représente 9,5% des déficits publics alors qu'il nous est demandé de faire un effort de 25%.

La réduction importante et imprévue de la Dotation Globale de Fonctionnement **conduira à un transfert de l'impopularité fiscale sur les collectivités territoriales**. Il est à signaler d'ailleurs, que la réforme des dotations en cours ne doit pas (six associations d'élus locaux viennent d'intervenir auprès du gouvernement) se résumer à la suppression de certaines recettes **fiscales en confondant la révision des règles d'attribution de la DGF et la péréquation des collectivités au déficit public**. **La réforme de la DGF et de la péréquation ne devra pas être faite sans une négociation préalable globale sur la baisse des dotations de l'Etat et l'évolution par strate des finances locales, c'est ce que nous exigeons au sein de l'AMF.**

**A Nogent, nous allons tenter**, malgré une diminution de 30 % du volume 2015 et le glissement sur 2 à 3 ans de certains projets, de maintenir comme les années passées un effort correct en matière d'investissement public.

La raréfaction de la ressource, l'augmentation mécanique des prix à la consommation, l'impact des mesures gouvernementales en faveur des fonctionnaires de catégorie C, les rythmes scolaires...) ainsi que le relèvement du taux de cotisations « charges patronales » nous imposent de réduire nos coûts de fonctionnement de manière drastique sur 3 ans : au total 2015, ces coûts évoluent de 400 000 €. pour les catégories C. Il faut ajouter + 560 000 € de pénalités SRU supplémentaires et plus de 300 000 € pour les rythmes scolaires, sans compter les autres contraintes (accessibilité, handicap, haut débit...)

**L'optimisation et la mutation des compétences au sein de notre administration, lancée depuis près de 2 ans**, devra permettre de limiter l'évolution de nos charges, voire de les diminuer sans remettre en cause l'importance et la qualité des services à la population.

Alors qu'un rapport récent de l'Inspection des Finances démontre qu'il est difficile d'évaluer les économies générées par les mutualisations des services et qu'il est vain de penser que ces dernières pourraient être à la hauteur des réductions de dotations et compenser leurs baisses, nous avons choisi de poursuivre notre engagement déterminé dans ce processus. La réussite de ce projet, vital à mes yeux, dépend de la concrétisation d'une véritable volonté politique et non une simple obligation conjoncturelle dans le but d'aboutir, à mi-mandat, à des économies structurelles pérennes.

Au cours de l'exercice 2015 et les 3 années suivantes, **l'e-administration sera au cœur des déploiements de nouveaux dispositifs**, pour favoriser et améliorer la participation de chacun à la vie de la commune. Cela se traduira, en interne, par des regroupements physiques de services fonctionnels en confirmant une direction générale à cinq directions, responsables elles-mêmes de 3 à 4 services maximum, et une généralisation des bonnes pratiques.

Notre engagement en faveur du développement durable et de mise en œuvre des transitions énergétiques écologiques se concrétise par la recherche de solutions pérennes en matière d'économie d'énergie et nos équipements futurs répondront au label HQE (Haute Qualité Environnementale). Il en va de la réduction des dépenses d'exploitation pour les prochaines années.

Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons discuté des enjeux budgétaires auxquels est confrontée la commune, à savoir : baisse historique des dotations de l'Etat, augmentation mécanique des prix, décisions gouvernementales en matière de :

- rythmes scolaires en année pleine,
- revalorisation des agents de catégorie C,
- construction de nouveaux logements sociaux, (pénalités SRU et surcharge foncière)
- accès des territoires au très haut-débit,
- accessibilité des équipements publics... (plan pluriannuel jusqu'en 2019)

**Ces décisions, comme je l'expliquais plus haut, rigidifient le budget de la ville.**

**Le budget de la collectivité doit faire face à des ressources en diminution et des charges, même contenues, à la hausse. Cette situation a pour effet, de baisser l'autofinancement et l'épargne brute ce qui impactera directement les investissements sur 3 ans.**

Notre principal défi, pour les années à venir, sera de répondre aux exigences de la population en matière d'équipement, d'absorber les évolutions mécaniques des charges de gestion courante, d'absorber les transferts de charges en année pleine comme la réforme des rythmes scolaires, l'embauche de contrats aidés à la demande de l'Etat et d'anticiper la réforme territoriale et ses conséquences financières, notamment dans sa dimension, dès janvier 2016, Métropole du Grand Paris.

Ces ajustements nécessiteront un recours à l'emprunt plus important, faute d'autofinancement suffisant, et dans une moindre mesure le recours à une augmentation de la fiscalité locale. **Les taux de fiscalité de Nogent n'ont pas augmenté depuis 8 ans, ce qui nous place, au plan départemental, dans les 10 collectivités aux taux les moins élevés.** La faible compensation, devenue nécessaire pour le BP 2015, devrait nous maintenir dans ce classement.

Dans un contexte où la raréfaction de la ressource sera de plus en plus prégnante dans la construction des futurs budgets locaux, l'organisation et la montée en compétences des savoirs faire de chacun sera l'enjeu majeur des années à venir pour maîtriser les flux financiers, simplifier l'accès à l'administration et répondre aux exigences de nos concitoyens en matière d'accueil, de service et d'aménagement du territoire.

**Vous l'avez compris, il nous faut faire face, tous ensemble, à un véritable défi :**

Pour maintenir un niveau de service de qualité, absorber les augmentations générées par les décisions de l'Etat et intégrer une perte conséquente de nos recettes supérieures à 1 M€. La rationalisation de nos charges engagée depuis 2013 ne permet pas encore d'en compenser totalement les effets. **D'ores et déjà nous nous engageons vers un plan pluriannuel de baisse des charges** qui pourrait à terme se traduire, si nous ne réussissons pas collectivement, par une diminution des services à la population.

**La baisse des charges de fonctionnement doit s'accompagner d'une hausse de nos recettes.** Cela nous conduit dès à présent à augmenter les tarifications de certaines de nos prestations, et nous envisageons, comme annoncé en début d'année, d'appliquer chaque année une revalorisation de nos tarifs à hauteur du taux d'inflation.

Chacun d'entre nous doit participer à cet effort. En premier lieu, l'administration dont la feuille de route impose qu'elle s'attache à garantir le niveau des charges courantes à celui du réalisé de l'exercice précédent soit une enveloppe de 10 M€. Les charges de personnel qui ne devront pas excéder le seuil de 23,5 M€. Les associations qui devront orienter leurs activités avec des dotations en baisse de 1 à 5% du montant demandé en fonction de leur situation financière.

**Dans une répartition équilibrée des efforts, nous sommes amenés à réviser notre pacte financier et fiscal en demandant aux Nogentais de contribuer,**

**pour une part, par une hausse de la fiscalité de l'ordre de 0,5 points qui porterait la taxe d'habitation de 15,46 % à 15,99 %.**

La situation économique et surtout la décision de l'Etat de lancer la révision des règles de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la péréquation pourraient conduire à de nouvelles baisses de dotation dans le cadre d'une évolution contrainte des finances locales. Il est donc difficile de prendre l'engagement de ne pas envisager d'autres faibles hausses de fiscalité, pendant les 3 années à venir, même si les efforts en matière de service public seront maintenus sur l'ensemble de la mandature.

Les orientations du budget de l'exercice 2015 doivent, en résumé, répondre aux engagements suivants :

- ↳ Baisse des charges courantes
- ↳ Faible évolution des charges de personnel
- ↳ Optimisation des services : « Nogent un Service Public »
- ↳ Maintien de la qualité des services à la population
- ↳ Modernisation des infrastructures
- ↳ Réalisation du projet « Nogent-Baltard »
- ↳ Développement du numérique pour favoriser la relation citoyen et l'optimisation des services
- ↳ Limitation du recours à l'emprunt
- ↳ Après 9 ans de baisse, puis de stabilité des taux, hausse de la fiscalité limitée à 0,5 point, la taxe d'habitation passant de 15,46 % à 15,99 %

**L'engagement 2015 porte donc d'abord sur la réduction de nos charges réelles afin de pondérer la perte cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement soit + 1 M€ (sans rythmes scolaires et revalorisation des catégories C) pour la ville de Nogent sur Marne et de préserver un autofinancement prévisionnel à hauteur de 2,5 M€.**

Enfin, comme chaque année, la Ville proposera la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2014, tant en fonctionnement qu'en investissement, résultats visés et validés par Mme la Trésorière Principale du Perreux sur Marne.

Après ce préambule destiné à préciser le contexte dans lequel ce budget prévisionnel a été élaboré par les élus et l'administration communale, que je



souhaite ici remercier pour son implication déterminée (je pense notamment à la direction générale et à tous les chefs de service).

Je passe à la délibération sur le BP 2015 que va détailler Philippe GOYHENECHÉ, adjoint aux finances.

**Jacques JP MARTIN**

**Maire de Nogent sur Marne**

**15/46 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal, par 36 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 abstentions dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Reprend par anticipation les résultats comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2014	9 017 386,97
Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	6 196 379,61
• affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 821 007,37
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2014	-5 559 352,82
Déficit à reporter (ligne 001)	-5 559 352,82
3) SOLDE DES RESTES A REALISER	637 026,79

**15/47 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Le conseil municipal, par 36 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 abstentions dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Reprend par anticipation les résultats comme suit :

1) RESULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2014	76 719,09
Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	0,00
• affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	76 719,09
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2014	195 727,24
3) RESTES A REALISER	296,19

## **15/48 EXERCICE 2015 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, adopte le budget primitif 2015 :

- par 30 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville)
- par 3 voix pour dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent) sauf pour les chapitres : 73-012-65-16-21 et 23 pour lesquels le groupe Alternative pour Nogent a voté contre ou s'est abstenu,
- par 6 voix contre (Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent),

Vote, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Principal.

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES	POUR	CONTRE	ABST.
013	ATTENUATION DE CHARGES	380 095,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
70	PRODUITS DES SERVICES	2 872 144,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
73	IMPOTS ET TAXES	29 665 013,00	30 dt 2 pouvoirs	9 dt 1 pouvoir	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 077 520,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 013 620,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
76	PRODUITS FINANCIERS	952 792,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	145 000,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
042	OPERATIONS D'ORDRE	812 725,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 821 007,37	33 dt 3 pouvoirs	6	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 739 916,37</b>			

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	POUR	CONTRE	ABST.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 361 944,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 491 059,00	30 dt 2 pouvoirs	9 dt 1 pouvoir	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	576 933,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5 546 646,50	30 dt 2 pouvoirs	9 dt 1 pouvoir	
66	CHARGES FINANCIERES	786 025,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
042	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 011 492,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
022	DEPENSES IMPREVUES	235 875,76	33 dt 3 pouvoirs	6	
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	2 500 000,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
042	OPERATIONS D'ORDRE	1 229 941,11	33 dt 3 pouvoirs	6	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 739 916,37</b>			

CHAP.	LIBELLE	RECETTES	POUR	CONTRE	ABST.
13	SUBVENTIONS	1 197 320,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 500 000,00	30 dt 2 pouvoirs	9 dt 1 pouvoir	
10	DOTATIONS ET FONDS PROPRES	2 942 317,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	6 196 379,61	33 dt 3 pouvoirs	6	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 950,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
27	REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE	12 250,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
024	PRODUITS DE CESSIONS	16 168 375,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 500 000,00	33 dt 3 pouvoirs	6	
040	OPERATIONS D'ORDRE	1 229 941,11	33 dt 3 pouvoirs	6	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 759 532,72</b>			

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	POUR	CONTRE	ABST.
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	<b>195 757,20</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	<b>916 000,00</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	<b>14 749 592,50</b>	30 dt 2 pouvoirs	9 dt 1 pouvoir	
23	TRAVAUX	<b>7 422 227,09</b>	30 dt 2 pouvoirs	6	3 dt 1 pouvoir
16	EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES	<b>1 884 750,00</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
26	PARTICIPATION ET CRANCES RATTACHEES	<b>58 300,00</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<b>12 250,00</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
020	DEPENSES IMPREVUES	<b>138 578,11</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	<b>10 000,00</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
040	OPERATIONS D'ORDRE	<b>812 725,00</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	<b>5 559 352,82</b>	33 dt 3 pouvoirs	6	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 759 532,72</b>			

Adopte, le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Principal – comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	31 759 532,72	31 759 532,72
FONCTIONNEMENT	45 739 916,37	45 739 916,37
<b>TOTAL</b>	<b>77 499 449,09</b>	<b>77 499 449,09</b>

### **15/49 EXERCICE 2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Le conseil municipal, par 36 voix pour dont 3 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent, 3 abstentions (Progrès et solidarité pour Nogent),

Vote, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Annexe des parkings,

CHAP.	LIBELLE	RECETTES	POUR	CONTRE	ABST.
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	<b>1 127 000,00</b>	36 dt 3 pvs		3
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	<b>837 000,00</b>	36 dt 3 pvs		3
002	RESULTAT REPORTE	<b>76 719,09</b>	36 dt 3 pvs		3
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 040 719,09</b>			
CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	POUR	CONTRE	ABST.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	<b>194 176,00</b>	36 dt 3 pvs		3
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	<b>267 108,00</b>	36 dt 3 pvs		3
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	<b>8 000,00</b>	36 dt 3 pvs		3
66	CHARGES FINANCIERES	<b>244 490,88</b>	36 dt 3 pvs		3
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>358 000,00</b>	36 dt 3 pvs		3
022	DEPENSES IMPREVUES	<b>387,05</b>	37 dt 3 pvs		3
042	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	<b>968 557,16</b>	36 dt 3 pvs		3
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 040 719,09</b>			

CHAP.	LIBELLE	RECETTES	POUR	CONTRE	ABST.
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	<b>2 000,00</b>	36 dt 3 pvs		3
040	OPERATIONS D'ORDRE	<b>968 557,16</b>	36 dt 3 pvs		3
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	<b>195 727,24</b>	36 dt 3 pvs		3
	TOTAL GENERAL	<b>1 166 284,40</b>			

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	POUR	CONTRE	ABST.
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>60 000,00</b>	36 dt 3 pvs		3
23	TRAVAUX	<b>878 084,40</b>	36 dt 3 pvs		3
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	<b>184 200,00</b>	36 dt 3 pvs		3
020	DEPENSES IMPREVUES	<b>44 000,00</b>	36 dt 3 pvs		3
	TOTAL GENERAL	<b>1 166 284,40</b>			

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Annexe des Parkings – comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 166 284,40	1 166 284,40
FONCTIONNEMENT	2 040 719,09	2 040 719,09
<b>TOTAL</b>	<b>3 207 003,49</b>	<b>3 207 003,49</b>

### **15/50 EXERCICE 2015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – VOTE DU PRODUIT FISCAL**

Le conseil municipal, par 30 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville), 9 voix contre dont 1 pouvoir (Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent),

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Habitation	15,46	15,99%
Foncier Bâti	19,06	19,72%
FNB	69,55	71,95%

Fixe le produit fiscal 2015 comme suit :

Taxes	Taux 2014	Coefficient de variation		Taux de référence	Bases 2015	Taux 2015	Produit attendu
Habitation	15,46	<i>Produit attendu</i>		15,99	70 440 000	15,99%	11 263 356
	19,06	22 268 174	<b>1,034453</b>				
Foncier B	69,55	21 526 528		71,95	29 700	71,95%	21 369
FNB		<i>Produit taux constants</i>					

Le produit des allocations compensatrices est arrêté comme suit :

Taxe d'habitation	260 465
Taxe foncier bâti : personnes de condition modeste	12 787
Exonération de longue durée (logements sociaux)	22 868
Taxe foncier non bâti	400
Dotations uniques spécifiques (TP)	32 698

---

### **15/51 EXERCICE 2015 – SUBVENTIONS ALLOUEES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, par 30 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville), 3 voix contre (Un nouvel élan pour Nogent), 6 abstentions dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), M. EYCHENNE s'abstient pour l'association « Le Souvenir Français »

Attribue au titre de l'exercice 2015 aux associations, à caractère scolaire, culturel, sportif, social, les dotations telles que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dotations sont inscrits au budget de l'exercice 2015 – Chapitre 65.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions ou les avenants aux conventions de partenariat avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Chaque association bénéficiaire d'une subvention devra adresser à la clôture de son exercice comptable un exemplaire de son bilan et compte de résultat auquel se rapporte la dotation allouée.

---

### **15/52 EXERCICE 2015 – SUBVENTIONS ALLOUEES EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUX DELEGATAIRES -**

Le conseil municipal, par 30 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville), 9 abstentions dont 1 pouvoir (Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent),

Attribue au titre de l'exercice 2015 aux établissements suivants :

Nissiros/Vert Marine (y compris l'indexation)	778 980,00
Le Jardin des Lutins et Mandarine (Les Petits Chaperons Rouge)	541 410,00
Crèche Moulin de Beauté (La Maison Bleue)	359 918,00
Centre Communal d'Action Sociale	800 000,00
Scène Watteau/Pavillon Baltard	640 000,00

---

**15/53 EXERCICE 2015 – REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2014 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – CULTUREL – SOCIAL**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Répartit la subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 20 349 € comme suit :

Associations à caractère scolaire	8 450,00
Associations à caractère culturel	7 750,00
Associations à caractère social	4 149,00

Inscrit au budget de l'exercice 2015 les dépenses et les recettes correspondantes,

Adresse au Département du Val de Marne la présente délibération accompagnée des tableaux portant répartition de la subvention départementale 2014 allouée aux associations à caractère scolaire, culturel et social.

**15/54 EXERCICE 2015 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT**

Le conseil municipal, par 36 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies,

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'encours de la dette - Budget Général, Budget Annexe des Parkings - présentait les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 25 773 850,88 €

\* 21 950 496,99 € d'encours de dette classée 1-A soit 84,93% répartis en 17 contrats

\* 3 823 353,99 € d'encours de dette classée 1-E soit 15,07% répartis en 1 contrat

Au titre du Budget Général :

- Encours de dette : 20 080 902,26 € dont :
- 16 257 548,37 € classés en 1-A soit 80,96% répartis en 14 contrats
- 3 823 353,89 € classés en 1-E soit 19,04 % réparti en 1 contrat

Au titre du Budget Annexe des Parkings :

- Encours de dette : 5 692 948,62 € classés en 1-A soit 100% répartis en 3 contrats,

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- Encours de la dette envisagée pour l'année 2015 : 1 500 000 € maximum, dont :
- 100% de la dette classée en 1-A

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Nogent sur Marne, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée, et pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget, le Maire de Nogent sur Marne reçoit délégation, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, pour recourir à des produits de financement qui pourront être :

- du taux fixe simple
- du taux variable simple
- un échange de taux fixe contre taux variable ou inversement
- un échange de taux structuré contre un taux variable ou taux fixe (sens unique)
- du taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)

Les index de référence du ou des contrat(s) d'emprunt(s) pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- L'Euribor

L'assemblée délibérante autorise le ou les produit(s) de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 500 000 €,

La durée du ou des produit(s) de financement ne pourra excéder 25 ans et une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sera effectuée,

L'assemblée délibérante donne délégation à M. le Maire de Nogent sur Marne et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- à définir le type d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé du ou des emprunt (s) contracté (s) dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

*Communication :*

### **Dossier APOES**

*Lors des travaux du Comité de Pilotage du PEDT, au cours duquel nous avons convié les services de l'Etat, Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), nous avons été alertés par notre conseiller territorial DDCS, sur le*

*fait que nous devons impérativement modifier l'organisation mise en place le soir en élémentaire.*

*Cette organisation consistait à proposer durant la même période soit des études surveillées encadrées par les enseignants (1 adulte pour 25 à 30 enfants), soit des ateliers du soir encadrés par des animateurs (1 adulte pour 14 enfants), avec des taux d'encadrement donc très différents, ces activités relevant toutes deux de la responsabilité de la ville sur du temps périscolaire.*

*Selon les textes transmis par la DDCS, le taux d'encadrement doit être identique pour ces deux activités car la responsabilité de l'organisation de ces deux prestations relève de la commune, aux mêmes horaires.*

*Aussi, au lieu de modifier les taux d'encadrement et afin de ne pas modifier la qualité des prestations proposées, il a été décidé, à l'instar de ce qui existe dans de nombreuses communes du département, et en accord avec les directeurs d'écoles de confier l'organisation des études, à partir de septembre 2015, à l'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires (APOES) dépendant de la ligue de l'enseignement.*

*Ainsi, l'organisation des études ne relèvera plus de la compétence de la commune mais permettra de rendre le même service aux familles. Les enseignants seront désormais rémunérés par l'APOES, laquelle facturera les familles. A ce titre l'APOES mettra en place ses tarifs en concertation avec les enseignants de la commune.*

*L'association propose des tarifs identiques dans toutes les villes du Val de Marne. Si certaines d'entre elles fixent des tarifs plus élevés cela peut parfois être lié aux différences de prestations proposées. Ainsi Le Perreux propose une étude d'1h45 alors qu'à Nogent elle est d'1h30.*

*Cette association intervient dans de nombreuses villes du Val de Marne : Vincennes, Saint Mandé, Créteil, Saint Maur, Le Perreux, Maison Alfort, Fontenay sous Bois, Alfortville, Sucy en Brie...).*

*Ainsi en septembre prochain, les mêmes enseignants qu'aujourd'hui assureront les études dans les mêmes conditions.*

*A noter que l'APOES ne propose que des études surveillées, comme cela est déjà le cas aujourd'hui. Les enseignants n'ont jamais proposé d'études dirigées.*

*Le nombre d'enfants accueillis pendant l'étude sera le même qu'actuellement soit un groupe de 20 à 30 par enseignant.*

*La tarification proposée par l'APOES au mois, demi mois ou séance exceptionnelle est déjà pratiquée à Nogent dans les mêmes dispositions, ainsi que le paiement à l'avance en début de mois, avec inscription préalable.*

---

**15/55 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14/140 DU 07/07/2014 ET SUPPRESSION DE LA DELIBERATION N°14/184 DU 07/10/2014 ET CREATION DE NOUVELLES PRESTATIONS**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Créé un tarif « hors communes » pour les familles non nogentaises dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques, et souhaitant les inscrire en club de loisirs durant les vacances scolaires à raison de 25 € par jour.



Supprime les ateliers du mercredi matin et de les remplacer par deux nouvelles prestations destinées à permettre aux familles de venir chercher leur enfant soit à 12h, soit à 13h30, le mercredi, sur dérogation, pour les familles travaillant à temps partiel. Les tarifs de ces nouvelles prestations sont les suivants :

- accueil de 10 h 45 à 11 h 45 ou de 11 h 00 à 12 h 00 : 3,00 € la séance.
- accueil de 10 h 45 à 13 h 30 ou de 11 h 00 à 13 h30 : 5,00 € la séance.

Créé un tarif à la séance pour l'atelier du soir proposé en septembre en élémentaire à raison de 2,50 € la séance. A partir de 3 jours de présence, le forfait mensuel existant sera automatiquement appliqué.

Supprime la prestation relative à la surveillance du soir, en élémentaire, après l'étude surveillée et de la remplacer par un atelier semi autonome, auquel les enfants quittant l'étude pourront être intégrés. Le tarif de cette nouvelle prestation sera identique à celui pratiqué pour la surveillance après étude soit : 25 € pour le mois, 12,50 € pour un mois incomplet et 2,50 € la séance exceptionnelle.

Est considéré comme mois incomplet tout mois comportant deux semaines de congés scolaires.

La fréquentation occasionnelle de l'atelier « semi-autonome », après les études surveillées ne pourra excéder 9 jours par mois. A partir de 10 jours, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué.

Applique la tranche immédiatement inférieure du quotient aux familles relevant des tranches E à G et ayant au moins 3 enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

---

**15/56 EXERCICE 2015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR DES TRAVAUX D'INTERET LOCAL - MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE**

Le conseil municipal, par 36 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 2 abstentions dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention d'équipement, à opérer sur le budget 2015 au titre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales, pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de la Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne,

Autorise la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public de la Grande Rue Charles de Gaulle, dont le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € H .T,

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander cette subvention et à signer tout acte relatif à ce dossier.

---

**15/57 ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE 7, RUE BAÜYN DE PERREUSE**

Le conseil municipal, par 32 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 abstentions (Un nouvel élan pour Nogent), 3 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Décide d'acquérir la propriété des Consorts CRESCITZ, cadastrée AE 184, et située 7, rue Baüyn de Perreuse à Nogent-sur-Marne, au prix de 240.300 €.

Missionne l'Office Notarial de Nogent-sur-Marne pour rédiger et recevoir les actes relatifs à cette acquisition.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

---

**15/58 PASSATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la résiliation d'une part, de la convention de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement entre le réseau de municipalités et fédérations de municipalités membres de « Cités et Gouvernements Locaux Unis » représenté par le Comité des Maires Libanais, le Bureau de Cités et Gouvernement Locaux Unis Liban, Syrie, Jordanie /Bureau Technique des Villes Libanaises, la Commune de Nogent-sur-Marne et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) et d'autre part, de son avenant n°1.

Approuve la convention de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement passée entre la Fédération des municipalités d'Iqlim el Touffah (Liban), la Fédération des municipalités de la région de Jezzine (Liban), la Fédération des municipalités du Mont Rihan (Liban), la Commune de Nogent-sur-Marne, le Programme solidarité Eau (France), et le S.I.A.A.P (France).

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne ou son Adjoint délégué à signer la convention suscitée.

---

**15/59 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC LA D.I.R.I.F POUR LA REALISATION D'UNE ISSUE DE SECOURS DU TUNNEL DE LA A86 ABOUTISSANT RUE JEAN MONNET**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la passation de la convention d'occupation précaire à conclure avec la Direction des routes d'Ile de France pour la réalisation d'une sortie de secours du tunnel de la A86 comprenant la construction d'un édicule et d'un cheminement piéton situés rue Jean Monnet.

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne ou son Adjoint délégué à signer la convention suscitée.

---

**15/60 ACTE DE VENTE DU PARKING "PAUL BERT" SITUE 19, RUE PAUL BERT (LOT DE VOLUME N°3000)**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Valide la liste des acheteurs ci-annexée et d'acte la vente des places du parking « Paul Bert » situé 19, rue Paul Bert/6, rue Brillet (volume 3000).

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à cette vente.

---

**15/61 PASSATION D'UN AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE CONCLUE AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le retrait de la délibération n°10/146 du 13 septembre 2010.

Approuve l'avenant n°3 prolongeant d'un an le contrat de concession conclue avec Voies Navigables de France en 1975.

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne ou un de ses adjoints de signer le protocole de sortie anticipée de la concession du port de plaisance de Nogent-sur-Marne.

---

**15/62 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Supprime au tableau des effectifs :

- deux postes d'ingénieur territorial à temps complet,
- un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- deux postes de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet,
- un poste de technicien territorial à temps complet,
- deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- dix postes d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- un poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet et un poste de puéricultrice à temps non complet (17,5 heures),
- cinq postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- un poste de garde champêtre principal à temps complet.

Créé au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet.

---

**15/63 MODALITES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 abstentions dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Décide que les heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à la demande expresse de l'autorité territoriale et dans le respect du seuil maximum de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, seront préférentiellement compensées sous la forme d'un repos compensateur égal aux heures supplémentaires effectuées.

La majoration (repos compensateur ou indemnisation) pour les heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés ne peut excéder celle prévue pour la rémunération (majoration de 100 % pour les heures supplémentaires de nuit et de 2/3 pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié) conformément à la réglementation en vigueur.

Décide que l'indemnisation ne peut intervenir que si un repos compensateur ne peut être accordé, et, en tout état de cause, que sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Décide que certaines missions de service public peuvent engendrer la présence d'agents communaux au-delà du seuil des 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il s'agit :

- des agents de Police Municipale,
- des agents des Espaces Verts, de juin à septembre,
- des agents des Fêtes et Cérémonies, de mai à septembre,
- des agents communaux assurant les surveillances de cantine le midi dans les écoles de la Ville.

---

**15/ SUPPRESSION DE LA PRIME DITE D'ANCIENNETE VERSEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE**

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

---

**15/64 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « NOGENT PRESENCE AIDE AU DOMICILE »**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs à intervenir entre l'Association « Nogent Présence aide au domicile », dont le siège se situe 2 rue Guy Moquet 94130 Nogent-sur-Marne et la commune de Nogent-sur-Marne.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document afférant.

---

**Communication :**

*Lors de la dernière réunion du CA du CCAS, nous avons adopté une délibération concernant une sortie à l'Open Danse de Paris proposée aux Seniors Nogentais.*

*Je dois souligner l'excellente initiative des responsables du CCAS qui proposent un superbe spectacle réunissant les plus grands champions du monde de danse sportive comprenant les standards de la danse en couple comme le tango, la valse viennoise, le fox trot, le quick step et autres danses latines.*

*A un moment où les guinguettes sont regrettées, la pratique de la danse suscite un regain d'intérêt que ce soit chez les jeunes ou les seniors.*

*A cet effet, 50 places sont proposées aux Nogentais qui, je n'en doute pas, seront impatients de mettre en pratique ces leçons de danse sur le sol de la salle Émile Zola lors des après-midi dansants organisées par le CCAS.*

*La dernière séance du 12 avril a été très appréciée et je ne doute pas du succès de celle du Jeudi 7 mai prochain.*

*Il est à présent reconnu que ces moments privilégiés de rencontres amicales autour de danses en couples, en ligne ou en groupe, contribuent à tisser le lien social indispensable et lutter contre l'isolement que ce soit en milieu rural ou urbain, notamment pendant la saison hivernale.*

*En tant que Délégué auprès des Seniors, je suis convaincu et favoriserai la pratique de la danse qui, en dehors du plaisir convivial qu'elle procure, est un investissement social sur la santé. Cette activité permet de conserver un dynamisme et un équilibre tant physique que moral nécessaire pour continuer à vivre longtemps dans les meilleures conditions possibles.*

*Cette sortie aura lieu le vendredi 30 mai prochain à Coubertin.*

---

**15/65 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE ET « L'UNION DES COMMERÇANTS DE NOGENT » POUR L'ORGANISATION DE LA BRADERIE DES COMMERÇANTS, QUI SE TIENDRA LES 27 ET 28 JUIN 2015**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et « l'Union des Commerçants de Nogent » pour l'organisation de la braderie des commerçants, qui se tiendra les 27 et 28 juin 2015.

Fixe pour les commerçants extérieurs une redevance d'un montant de 30 € par mètre linéaire.

Approuve le règlement intérieur de la braderie.

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son adjoint délégué, à signer la convention et tout acte nécessaire à son exécution.

---

**15/66 REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES MUNICIPALES EN DIRECTION DES ENFANTS ET JEUNES NOGENTAIS AGES DE 6 A 17 ANS**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur qui fixe le cadre des séjours proposés par la Commune aux enfants et aux jeunes Nogentais, âgés de 6 à 17 ans.

---

**15/67 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'OH : 30 ET 31 MAI 2015**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la convention à passer avec le Département du Val-de-Marne pour la réalisation d'une escale au Port de Nogent-sur-Marne dans le cadre du « Festival de l'Oh » qui se déroulera les 30 et 31 mai prochain.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

---

**15/68 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT REPRESENTE PAR LA SOCIETE CFR2C**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le protocole transactionnel à passer avec le groupement composé de la Société CFR2C et du cabinet GIANINA et de lui verser par mandat administratif la somme de 1381,92 €

TTC, au titre de la prise en charge du préjudice financier lié à la non prise en compte de son offre par la Commune, dans le cadre de la consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allotie pour le renouvellement de deux délégations de service public : Lot 1 : La restauration scolaire et municipale ; Lot 2 : L'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme.

Ce versement sera décomposé de la manière suivante :

- pour la société CFR2C : indemnisation d'une journée de travail soit 750 € HT, auxquels s'ajoute les frais du pli Chronopost HT 26,60 € HT, soit un total de 776,60 € HT (931,92 € TTC).
- pour le cabinet GIANINA : indemnisation d'une ½ journée de travail, soit un total de 375 € HT (450 € TTC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel et tout acte relatif à son exécution.

---

**15/69 DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES (WATTEAU ET BRANLY) ET LYCEES (LOUIS ARMAND, BRANLY, LEP LA SOURCE/LEP VAL DE BEAUTE, EREA)**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation du représentant titulaire de la Commune de Nogent-sur-Marne ainsi que de son suppléant, amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration des collèges et des lycées nogentais.

Procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges et lycées nogentais.

**Sont désignés :**

**En qualité de représentant titulaire :**

Collège Watteau	Mme Véronique DELANNET
Collège Branly	Mme Véronique DELANNET
Lycée Branly	Mme Véronique DELANNET
Lycée Louis Armand	Mme Véronique DELANNET
LEP Le source/Val de Beauté	M. Philippe SAJHAU
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	M. Jean-Jacques PASTERNAK

**En qualité de représentant suppléant :**

Collège Watteau	Mme Annie FERREIRA
Collège Branly	Mme Annie FERREIRA
Lycée Branly	Mme Annie FERREIRA
Lycée Louis Armand	M. Christophe IPPOLITO
LEP Le source/Val de Beauté	M. Christophe IPPOLITO

---

**15/70 ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE AU SIGEIF**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne au Syndical Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

---

**15/71 RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF POUR L'ANNEE 2013**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2013.

---

**15/72 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire, rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données,

N° 15-43 du 13 février 2015 : MODIFICATION de l'arrêté n°15-27 du 27 janvier 2015 autorisant la passation d'un contrat avec l'association Lulu Prod - pour l'organisation de l'atelier «comment créer sa chanson» - afin d'acter du changement d'adresse du prestataire.

N° 15-44 du 13 février 2015 : PASSATION d'un avenant n°6 prolongeant d'une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire conclue le 10 février 2011 pour un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne.

N° 15-45 du 19 février 2015 : PASSATION d'un avenant n°4 prolongeant d'une durée d'1 an la convention d'occupation précaire conclue le 16 mars 2012 pour un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne.

N° 15-46 du 19 février 2015 : PASSATION d'un avenant n°4 prolongeant d'une durée d'1 an la convention d'occupation précaire conclue le 16 février 2012 pour un logement d'urgence situé 10 bis rue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne.

N° 15-47 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl ARMÉDIA sise 8 chemin des Chalettes à Morez (39400) pour l'organisation de l'animation « La Neustrie » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 3 000 € TTC.

N° 15-48 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société L'ATELIER DU VINCENT sise 2 rue Cérés à Reims (51084) pour l'organisation des animations « maquillage elfique » et « l'espace féérique » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 480 € TTC.

N° 15-49 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société L'ATELIER SPOUTNIK GLASS sise 9 rue du Maréchal Joffre à Hoenheim (67800) pour l'organisation d'une animation «soufflerie de verre » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 270 € TTC.

N° 15-50 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Bella Travée domiciliée 7 rue de Kergallic à Saint Barthélémy (56150) pour l'organisation de l'animation

«Kariguell» (la charrette aux écritures) dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 800 € TTC.

N° 15-51 du 19 février 2015 : PASSATION d'une convention avec le Centre de vacances UNMCT situé 4 avenue du Parc Saint André à Hérouville-Saint-Clair (14200) pour l'organisation d'un mini-séjour destiné à 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans et leurs deux accompagnateurs, du 20 au 24 juillet 2015, le prix de cette prestation (hébergement en pension complète) étant de 2 140,30 € TTC.

N° 15-52 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Kells domiciliée 6 rue de Crécy à Guérard (77580) pour l'organisation de l'animation «les savoir-faire du peintre du Moyen-Age» dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 850 € TTC.

N° 15-53 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la CIERGERIE MORMAL sise 71 ter rue du Tilleul à Maubeuge (59600) pour l'organisation d'une animation «ciergerie» dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 813 € TTC.

N° 15-54 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl FAUCONNERIE MARCHE sise lieu-dit Le Bidos à Saint Lanne (65700) pour l'organisation de spectacles de rapaces dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de ces prestations étant de 3 798 € TTC.

N° 15-55 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec le Gruppo Storica e Sbandieratori Citta Di Castiglion Fiorentino domicilié via Madonna del Rivaio 56, 52043 Castiglion Fiorentino pour l'organisation d'un spectacle de lanciers de drapeaux dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 4 000 € TTC.

N° 15-56 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association Etoile en Panne domiciliée 157 route de la Chabure à Saint-Chamond (42400) pour l'organisation des animations « la ronde des instruments » et « le char troubadour » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de ces prestations étant de 6 300 € TTC.

N° 15-57 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association l'Atelier de Julie domiciliée 12 Grande rue de Maulny à Melz-sur-Seine (77171) pour l'organisation d'une animation « tissage et feutrage » et d'un atelier pédagogique dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de ces prestations étant de 950 € TTC.

N° 15-58 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl VANNERIE D'AUTREFOIS sise 44 rue de Cléry à Frémecourt (95830) pour une démonstration de vannerie d'osier et l'organisation de l'animation « déambulation du colporteur de panier » dans le cadre de la Fête médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 250 € TTC.

N° 15-59 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Via Cané domiciliée 234 rue Luzel à Plouaret (22420) pour une présentation du spectacle « *Les Tringlés* » dans le cadre de la Fête médiévale, les 13 et 14 juin 2015, le prix de ces prestations étant de 2 300 € TTC.

N° 15-60 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société BARGRAPH / WORLDSOULPROD 21 sise 2 rue Guébriant à Paris (75020) pour l'organisation d'une animation musicale avec le groupe Les Pommes de ma Douche dans le cadre de la Fête de la Musique, le prix de cette prestation étant de 3 576 € TTC.

N° 15-61 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl ART EVOLUTION sise 116 rue de Charenton à Paris (75012) pour l'organisation d'une animation (mascottes) dans le cadre de la Chasse aux Oeufs, le prix de cette prestation étant de 601,35 € TTC.



N° 15-62 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl ART EVOLUTION sise 116 rue de Charenton à Paris (75012) pour l'organisation de l'animation « La ferme des oies » dans le cadre de la manifestation Animaflora, le prix de cette prestation étant de 1 951,75 € TTC.

N° 15-63 du 19 février 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'auto-entreprise Patricia Ducerf domiciliée 7 La Frénois à Choisy-en-Brie (77320) pour l'organisation d'une animation sur le jardin dans le cadre de la manifestation Animaflora, le prix de cette prestation étant de 490 € TTC.

N° 15-64 du 24 février 2015 : MISE EN DÉCHARGE de divers meubles de bureau affectés à la Police Municipale à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 15-65 du 24 février 2015 : PASSATION d'un marché de mise en culture et fleurissement aérien selon les modalités suivantes :

- lot 1 : mise en culture et livraison de plantes fleuries en balconnières, sphères, cubes, vasques mobiles avec les Etablissements Horticoles VIET sis rue des fleurs à Oissery (77178), le montant annuel de commandes étant estimé entre 11 000 et 20 000 € HT.

- lot 2 : installation et réglage de l'arrosage automatique des balconnières, sphères, cubes et vasques mobiles avec la société VERTIGE sise 17 avenue de la Gare à Goussainville (95190), le montant annuel de commandes étant estimé entre 30 000 et 40 000 € HT.

N° 15-66 du 24 février 2015 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Pile Poil et Compagnie domiciliée 5-7 rue de l'Alma à Asnières-sur-Seine (92600) pour une représentation du spectacle « *Chaud devant !* » à la Scène Watteau le 7 avril 2015, dans le cadre du Festival du Développement Durable, le prix de cette prestation étant de 1 582,50 € TTC.

N° 15-67 du 2 mars 2015 : PASSATION d'un marché avec le Cabinet d'avocats COUDRAY domicilié 1 rue Raoul Ponchon à Rennes (35044) pour la mise en œuvre de procédures d'expulsion à l'encontre d'occupants du domaine public ou privé de la Ville et de biens dont elle est locataire, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 50 000 € HT.

N° 15-68 du 2 mars 2015 : APPROBATION de la convention à passer pour la mise à disposition à titre gratuit à compter du 9 mars 2015 d'une place de stationnement au sein du parking Paul Bert à Nogent, jusqu'à la régularisation de la vente définitive.

N° 15-69 du 2 mars 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société SILLIKER sise 12 rue Fleming à La Rochelle (17071) portant sur la réalisation d'analyses bactériologiques et de prestations d'assistance technique pour les crèches municipales, le montant annuel étant fixé à 1 230 € HT (1 476 € TTC).

N° 15-70 du 3 mars 2015 : PASSATION d'un contrat avec le groupement des entreprises AJPLUS (mandataire) sise 3/5 rue Pavlov à Trappes (78190) et AXIALEASE sise 16 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300) pour la location d'une machine à relier par thermo bandes et la location-maintenance d'une machine à mise sous pli, pour le service Reprographie, arrêté selon les modalités suivantes :

- loyer annuel pour la machine à relier : 3 475,20 € TTC

- loyer annuel pour la machine à mise sous pli : 4 305,60 € TTC et maintenance : 640,08 € TTC.

N° 15-71 du 3 mars 2015 : MODIFICATION de l'arrêté n°15/40 du 6 février 2015 autorisant la passation d'un contrat avec le CPCV Normandie - pour l'organisation d'un mini-séjour pour les jeunes -, actant de l'application par le Centre d'un supplément de 6,30 € pour les jeunes âgés de 13 et 14 ans.

N° 15-72 du 4 mars 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl CITIZEN FILMS sise 8 rue de la bonne fontaine à Chatel Saint Germain (57160) pour une diffusion publique du film de Denis et Nina Robert « *Cavanna même pas mort* » à la bibliothèque municipale le 27 mars 2015, le prix de cette prestation étant de 550 € TTC.

---

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 01 H 05**